**QUESTIONS – REPONSES**

RELEVEMENT DU PLAFOND DU PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE SANS CONTACT DE 30€ A 50€

**1. Vos questions**

Pourquoi relever le plafond du paiement par carte bancaire sans contact à 50€ ?

Dès le début de la crise Covid-19, le paiement sans contact est apparu à l’étranger comme en France, comme un des gestes barrières susceptibles de limiter les risques de contamination des clients et des commerçants lors de leurs achats du quotidien.

Le rehaussement du plafond sans contact a également pour volonté d’accompagner la reprise économique à l’occasion du déconfinement progressif dès le 11 mai.

Augmenter le plafond du paiement par carte bancaire de 30€ à 50€ permet de couvrir encore plus d’achats grâce au sans contact.

A partir de quand pourrai-je accepter des paiements par carte bancaire sans contact jusqu’à 50€ ?

Si j’accepte déjà le paiement sans contact, l’augmentation du plafond à 50€ sera effective dès le 11 mai. Par ailleurs, à cette date, plus de 90% des cartes bancaires pourront réaliser des paiements sans contact jusqu’à 50€. Cette fonctionnalité sera étendue progressivement au-delà du 11 mai sur l’ensemble des cartes.

**Je suis un commerçant[[1]](#footnote-1) et j’accepte déjà les paiements sans contact.**

Que dois-je faire pour que mes clients puissent effectuer des paiements par carte bancaire sans contact jusqu’à 50€ ?

Une mise à jour est nécessaire sur votre TPE (terminal de paiement électronique) pour modifier le plafond du sans contact. Selon les profils de commerce, les actions seront différentes :

­ **Pour les grandes enseignes**, le paramétrage de vos TPE sera réalisé par votre service informatique ou votre prestataire monétique.

­ **Pour les petits commerces**, le paramétrage de votre ou de vos TPE sera réalisé **à distance** par votre banque ou votre prestataire de service / mainteneur et de manière automatique pour le 11 mai.

Dois-je solliciter ma banque ou mon prestataire de service pour effectuer le rehaussement du plafond sans contact enregistré dans mon TPE ?

Non, inutile de vous manifester auprès de votre banque ou de votre prestataire de service : le paramétrage à distance de tous les terminaux sans contact est automatisé et sera réalisé pour le 11 mai. Vous en serez informé par votre banque.

Que se passe-t-il si mon commerce est fermé en ce moment ?

Dans la nuit suivant la réouverture de votre commerce, le paramétrage de votre ou de vos TPE sera réalisé automatiquement à l’issue de la première télécollecte.

**Je suis un commerçant[[2]](#footnote-2) et je n’accepte pas les paiements sans contact actuellement.**

Que dois-je faire pour disposer d’un TPE avec cette fonctionnalité ?

Soit votre TPE doit être remplacé, soit il doit faire l’objet d’une simple mise à jour. Pour cela, veuillez contacter votre banque ou votre prestataire de service / mainteneur.

Le relèvement du plafond à 50€ aura-t-il des impacts en termes de sécurité ?

Des dispositifs de sécurité existent déjà aujourd’hui, notamment sur le plafond de montant cumulé en mode sans contact, obligeant le client à saisir son code confidentiel en cas de dépassement du plafond. Les règles existantes continuent de s’appliquer. Le relèvement du plafond à 50€ ne change pas la garantie de paiement pour les commerçants en cas de fraude.

Y aura-t-il une campagne de communication pour informer les commerçants et les clients de ce changement ?

Chaque banque informera ses clients et commerçants par ses canaux habituels de communication.

En outre, une affiche sur « le sans contact, un geste barrière » sera diffusée aux environs du 11 mai dans les commerces, et une communication digitale grand public est également prévue sur les réseaux sociaux et sur Internet.

**2. Les questions que vos clients pourront vous poser**

Toutes les cartes pourront-elles bénéficier du paiement sans contact jusqu’à 50€ dès le 11 mai ?

Dès le 11 mai, plus de 90% des cartes bancaires pourront réaliser des paiements sans contact jusqu’à 50€. Cette fonctionnalité sera étendue progressivement au-delà du 11 mai sur l’ensemble des cartes.

Faut-il renouveler ma carte pour pouvoir payer en sans contact jusqu’à 50€ ?

Pour la quasi-totalité des cartes, il n’y aura pas de nécessité de les changer. Pour certaines cartes, il s’agira simplement d’une mise à jour par votre banque, qui vous en informera.

Cependant, selon votre banque, vous devrez parfois réaliser un retrait ou un paiement avec saisie du code confidentiel pour activer le nouveau plafond du paiement sans contact à 50€.

Si j’ai reçu une nouvelle carte bancaire après le 11 mai, aura-t-elle un plafond sans contact à 50€ ?

Oui d’une manière générale, il faudra en premier lieu activer votre carte bancaire en réalisant un retrait ou un paiement avec saisie du code confidentiel. Vous pourrez ensuite effectuer des paiements sans contact jusqu’à 50€.

Comment vais-je savoir que ma carte permet d’effectuer des paiements sans contact jusqu’à 50€ ?

Chaque banque va informer ses clients par les canaux de communication habituels.

En tout état de cause, vous pouvez essayer de payer sans contact jusqu’à 50€ à partir du 11 mai, cela n’aura pas d’incidence sur votre carte. Si l’opération ne peut se faire en mode sans contact, il vous sera demandé de la réaliser en mode contact traditionnel avec saisie de votre code confidentiel.

Comment faire un paiement sans contact au-delà de 50 € ? Est-ce possible avec mon téléphone mobile ?

Oui, vous pouvez payer sans contact avec votre mobile quel que soit le montant.

Si vous voulez en bénéficier et que votre banque propose ce service, rendez-vous sur votre application bancaire mobile. Selon les banques, plusieurs solutions sont proposées telles que Paylib, Lyf Pay, Apple Pay, Google Pay, Samsung Pay. Toutes ces solutions de paiement mobile sont simples et sécurisées.

Est-ce une mesure pérenne ?

Oui, il s’agit d’une mesure pérenne au-delà de la crise du Covid-19.

Moi je ne veux pas du sans contact, est-ce que la mise à jour à distance va réinitialiser ce mode de paiement que je ne souhaite pas ?

Non, si le sans contact est désactivé sur votre carte bancaire, la mise à jour n’entrainera aucun changement.

Néanmoins, si vous souhaitez désormais disposer de la fonctionnalité sans contact, vous pouvez l’activer depuis votre banque en ligne ou en faire la demande auprès de votre banque.

Est-il normal que les transactions sans contact soient un peu plus longues ?

Oui, dans certains cas, pour des raisons de sécurité, le temps de la transaction peut être rallongé de quelques secondes car la transaction nécessite une demande d’autorisation auprès de votre banque.

Peut-il arriver pour des montants inférieurs à 50€, en mode sans contact, qu’on me demande malgré tout d’insérer ma carte dans le terminal de paiement et de composer mon code confidentiel ?

Oui comme aujourd’hui, cette mesure de sécurité permet de s’assurer que c’est bien vous l’utilisateur autorisé de la carte et de limiter le risque d’utilisation frauduleuse de votre carte.

Suis-je protégé en cas de fraude ?

L’augmentation du plafond ne change rien à la protection dont vous disposez. Si vous êtes victime d’un vol de carte et que vous avez fait opposition immédiatement après, les paiements sans contact effectués après opposition vous seront remboursés par votre banque.

1. Commerçant, artisan ou profession libérale [↑](#footnote-ref-1)
2. Commerçant, artisan ou profession libérale [↑](#footnote-ref-2)